

**AVENANT DU 6 MARS 2003 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES
ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE
REASSURANCES DU 18 JANVIER 2002**

Il est convenu entre les parties signataires ce qui suit :

Article 28 – 3° : période légale des congés payés

Pour la détermination des droits à congés payés, sont assimilées à du travail effectif :

- « *Les absences pour maladie ou accident, dans la limite de 25 jours ouvrables par période de référence, cette durée étant proratisée pour les salariés entrant en cours de période de référence ; en cas de proratisation, l'arrondi se fera à la journée supérieure* ».

en remplacement de « *une durée maximale de 7 jours pour les périodes de maladie et accident* ».

Annexe VII : Frais médicaux (article 2 : Niveau de garanties – 2° : Frais de santé)

En remplacement du paragraphe relatif aux « *soins et prothèses dentaires* » :

« *Remboursement dans les mêmes proportions et limites que celles définies au poste précédent, augmenté d'un forfait par dent de 68,60 Euros (450 F), ce forfait étant indexé sur le plafond mensuel de la sécurité sociale* »,

la nouvelle rédaction est la suivante :

2° Frais de santé

...

« Soins et prothèses dentaires

- ***soins dentaires***

Remboursement à hauteur de 125% du tarif de convention ou de responsabilité, dans la limite des frais réels, et sous déduction des remboursements du régime obligatoire.

- ***prothèses dentaires***

Remboursement dans les mêmes proportions et limites que celles définies au poste précédent, augmenté d'un forfait par dent de 70,93 euros (valeur 2003), ce forfait étant indexé sur le plafond mensuel de la sécurité sociale. ».

Le présent avenant prend effet un jour franc après son dépôt à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris.

Paris, le 6 mars 2003

Pour la Fédération Française des Courtiers d'Assurances et de Réassurances (F.C.A.),
91, rue Saint-Lazare, 75009 Paris ;

Pour le Syndicat Français des Assureurs Conseils (S.F.A.C.),
14, rue de la Grange Batelière, 75009 Paris ;

Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences
d'Assurances, 43, rue de Provence 75009 Paris ;

Pour la Fédération des Services C.F.D.T. (Branche Assurance),
Tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex ;

Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance CFTC- SCOARP - CFTC,
197, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.